

Annexe 5 : Mesures applicables – Secteurs en crise sécheresse

Mesures applicables aux				USAGES D'EAUX \ PRÉLÈVEMENTS	CRISE		
Particuliers	Entreprises	Collectivités et administrations	Exploitations agricoles		TOUTES RESSOURCES et hors impératifs sécuritaire ou sanitaire		
X	X	X	X	Alimentation en eau potable	Besoins prioritaires : Santé, salubrité et sécurité civile	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique	
X	X	X	X		Besoins pour les animaux	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique	
X	X	X	X	Irrigation et arrosage	Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation par système d'irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-aspersion, ...	Interdit de 8H à 20H	
	X		X		Cultures maraîchères	Interdit	
	X		X		Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers, ...)	Interdit	
X		X			Potager et culture à domicile	Interdit de 8H à 20H 2	
	X	X			Terrain de sport	Interdit	
	X	X			Arrosage des terrains d'exercice, de pratique des sports équestres ou de compétition	Interdit	
	X	X			Terrains de golf (pour préservation des greens et départs)	Interdit	
	X	X			Terrains de golf ayant déclaré/justifié appliquer l'accord cadre au SPE	Interdit 1	
X	X				Pelouses, jardins et plantations d'agrément privé	Interdit	
X		X			Plantations publiques (massifs et bordures)	Interdit	
	X	X			Espaces verts public (pelouse)	Interdit	
X	X	X	X		Nettoyage	Lavage des véhicules	Interdit sauf impératif
X	X	X	X			Locaux suivant nécessité pour maintenir l'hygiène	Interdit sauf impératif
	X	X	X	Matériels suivant nécessité pour maintenir l'hygiène		Interdit sauf impératif	
	X	X		Lavage de la voirie publique, trottoir et caniveaux		Interdit sauf impératif	
X	X	X	X	Lavage des terrasses et façades dans le cadre de travaux le nécessitant et faits par des entreprises spécialisées		Interdit	
X	X	X	X	Lavage des terrasses et façades dans les autres cas		Interdit sauf impératif sanitaire	
	X	X		Agréments	Piscines et brumisateurs publics	Autorisé *	
	X	X			Bassins, jets, fontaines d'agrément publics en circuit ouvert	Interdit	
	X	X			Bassins, jets, fontaines d'agrément publics en circuit fermé	Interdit	
X	X	X			Jets d'eau et fontaine en circuit ouvert ou pour compléments	Interdit	
X					Remplissage des piscines privées et mise à niveau	Interdit	
X	X	X	X	Autres usages et activités	Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l'ouvrage lors de la construction d'un bassin enterré	Interdit	
X	X	X	X		Manœuvre d'ouvrage hydraulique	Interdit sauf accord préalable du SPE *	
X	X	X	X		Remplissage/Vidange de plans d'eau ou réserves	Interdit	
X	X	X	X		Travaux en cours d'eau	Interdit sauf accord préalable du SPE *	
		X			Vidange des piscines publiques	Interdit sauf impératif sanitaire reconnu par l'ARS	
X	X				Vidange des piscines et bassins privées dans réseau pluvial ou réseau hydraulique superficiel	Interdit	
	X	X			Rejets des stations d'épuration	Surveillance accrue et vérification des rejets, délestages interdits Autant que possible : Réduction quantitative et optimisation qualitative	
X					Rejets des assainissements non collectifs	Vérification du bon fonctionnement avant rejet	
	X		X		Rejets non domestique	Si préjudiciable à la qualité de l'eau, peuvent être limités ou interdit	
X	X	X	X		Activités ou usages déclarés ou autorisés suivant les dispositions des arrêtés ou du plan de gestion	Suivant arrêté ou plan de gestion	
X	X	X	X	Activités ou usages en l'absence d'autorisation ou de déclaration, dans la limite du respect de la réglementation en vigueur et du droit des tiers	Interdite sauf accord préalable du SPE *		

* : Pour alimentation depuis le réseau public d'AEP, sous réserve d'un abonnement spécifique et/ou de l'accord préalable du service gestionnaire notamment sur les conditions de fourniture (débit, volume, période, ...)

1 : Conformément à l'accord cadre national les greens pourront être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage réduit au strict nécessaire entre 20H et 8H (V<30 % des volumes habituels)

2 : Arrosage autorisé de manière localisée et économe

3 : Lestage nécessaire à la stabilité suivant un calcul de charge (maximum : niveau du sol) département

SPE : Service en charge de la Police de l'Eau dans le